

vendredi 30 octobre 2026

Compte-rendu du CSA SPIP du 13 octobre 2026

Au travers de la lecture de sa déclaration liminaire, le **SNEPAP-FSU** a affirmé son soutien à la mobilisation des lycéens qui, comme les professionnels que nous représentons et défendons, souhaitent seulement avoir des conditions d'apprentissage décentes.

M. COURTADE, le DG de l'AP, présent à l'ouverture de ce dernier CSA du mandat, s'est montré sensible à nos demandes de moyens – humains et financiers - portées durant ces 4 années. Le ton reste cependant très clair : la disette pour nos services n'est pas prête de s'arrêter.

« Si vous avez besoin de quelque chose, appelez-moi. Je vous dirai comment vous en passer. » :

41 ans après, les propos de Coluche demeurent toujours d'actualité.

Concernant les différents points portés à l'ordre du jour :

S'agissant **des PV des précédents CSA,** après rectification d'une coquille dans celui du 1er juillet, tous ont été approuvés.

S'agissant des **arrêtés 2023 fixant la liste des SPIP et des établissements pénitentiaires, ils visaient à rectifier une erreur** dans l'appellation de l'établissement, à valider un changement de nom et à entériner un changement de destination.

S'agissant **du projet de circulaire portant doctrine et modalités de fonctionnement des établissements InSERRE,** ce dernier - soumis au vote - a fait l'objet de riches échanges**.**

Pour l'historique, ce projet expérimental d'établissement orienté vers le travail a été travaillé lors plusieurs réunions multilatérales avec les Organisations Syndicales (5 décembre 2025, 2 octobre 2025) et d'une présentation au CSA du 9 juin 2026 lors duquel nous avions demandé les réécritures de plusieurs passages. Certaines de nos demandes ont été prises en compte dans ce nouveau texte.

Les échanges ont principalement porté sur les **conditions d'affectation** et le **régime disciplinaire**. Ainsi deux OS ont sollicité l'exclusion systématique des usagers condamnés pour violences sur personnel !
Sur ce point et au-delà, le texte nous paraît suffisamment cadrant. Le **SNEPAP-FSU** s'est donc opposé à cet amendement mettant en avant l'évaluation préalable des professionnels, orientant l'usager sur cet établissement et l'individualisation des sanctions.
Par ailleurs, nous avons obtenu que le texte soit plus **respectueux des compétences de chaque professionnel**, la version présentée se montrant parfois infantilisante voire inutilement limitante dans l'exercice de leurs prérogatives.

COMMUNIQUÉ NATIONAL

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ✆ Tel : 06.43.17.25.05
mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr https://twitter.com/snepap

U.F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Enfin et s'agissant du point de tension lors des précédents échanges, la place du SPIP nous semble rester centrale dans ce dispositif :

- La présidence du fameux Pôle IPRO est assurée par un DPIP, sa composition faite par un CPIP, un surveillant professionnel et un référent professionnel
- L'obligation de transmettre au CPIP référent, en amont des CAP et débats contradictoires, les éléments relatifs au projet professionnel.

Si la DGAP a tendance à louvoyer les philosophies des établissements qu'elle crée (nous pensons ici aux SAS, devenues succursales de maisons d'arrêt au bord de l'exposition), le texte présenté semble suffisamment clair pour en limiter les dérives et **garantir au SPIP une place indiscutée et indiscutable**.

Aussi, le **SNEPAP-FSU** a voté POUR cette circulaire. Dans le contexte politique actuel, il semblait important de souligner **l'ouverture d'un établissement qui ne soit pas sécuritaire** et d'offrir un cadre juridique clair pour encadrer le démarrage de cette expérimentation.

Toutefois, nous avons rappelé que ce vote n'était **pas d'un blanc-seing** et que nous saurons exiger **l'évaluation de cette expérimentation**, prévue sur 5 ans, par un comité propre à ce dispositif.

S'agissant de la **circulaire sur l'anonymat**, la DGAP s'appuie sur le décret QLCO, en ses dispositions relatives à l'attribution d'un numéro d'immatriculation d'anonymat dit NIA.

Si la question de l'anonymisation ne peut se limiter aux seuls murs d'enceinte des QLCO, le **SNEPAP-FSU** a toutefois interrogé l'effectivité d'une telle mesure en milieu ouvert, où les agents sont tout aussi exposés, notamment au regard de la sectorisation et des permanences délocalisées.
Renforcer la cybersécurité et adapter l'applicatif Prisme pour garantir une protection réelle et durable des professionnels demeurent indispensable, sans quoi, les ambitions protectrices ne seraient qu'un parapluie perméable.

S'agissant des **conseils d'évaluation en SPIP**, nous avons renouvelé notre satisfaction à voir que ce décret met un terme à l'inégalité historique de traitement entre SPIP et établissements pénitentiaires. Ce combat, mené depuis 2024 par le **SNEPAP-FSU**, voit son aboutissement par l'inscription prochaine de ces instances dans le code pénitentiaire, sanctuarisant cette reconnaissance.

Un débat a cependant émergé sur la présidence de ces conseils. A la différence de celles des établissements, pour les SPIP, elle est tripartite : composée du préfet, du procureur de la république et du président du tribunal judiciaire.
Le **SNEPAP-FSU** a rappelé que la présidence de ce conseil ne vaut ni contrôle des politiques de service, ni mise sous tutelle des SPIP par l'autorité judiciaire ! Nous resterons particulièrement vigilants à ces enjeux.

Attentifs aussi, car la DGAP a refusé notre proposition d'amendement visant à ce que les organisations syndicales représentatives locales participent à ces conseils.
Pour le **SNEPAP-FSU**, les OS sont légitimes à exposer les difficultés auxquelles sont confrontées les services et la réalité d'exercice des missions. Sans préjuger des conseils actuellement instaurés, cette ouverture permettrait sans l'ombre d'un doute, un discours sans faux semblant ni langue de bois !

COMMUNIQUÉ NATIONAL

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ✆ Tel : 06.43.17.25.05
mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr https://twitter.com/snepap

F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

S'agissant de la **formation statutaire**, les discussions ont porté d'abord sur le projet d'**arrêté cadre**. Son objectif est d'harmoniser, au sein de la DGAP, les règles et les garanties apportées aux apprenants durant la formation initiale.

Après la tenue de nombreuses réunions jusqu'au 30.09.2026, la DGAP et la DGAFP se sont entendues, **pour la formation initiale des CPIP,** sur la fixation **du seuil de 6 mois d'absence d'un agent durant la formation**. Ce délai va au-delà du décret (délai de 3 mois initialement).

*NB : Dans ce cas, si l'élève n'a **pas intégré la formation**, il conserve le bénéfice du concours et intégrera la promotion suivante.*
*Si l'élève **a débuté la formation** et en fonction de la durée de son absence (congés maternité, parental, maladie, etc.), il verra son avis pris en compte dans l'éventuelle décision de report ou de poursuite de la scolarité débutée.*

Sur le volet rémunération, dans le cas d'un arrêt supérieur à 6 mois avec choix d'un report, les textes actuellement en vigueur prévoient l'arrêt de la rémunération pour les externes et le retour dans le corps d'origine pour les internes.

Enfin, concernant la proposition de report et dans une optique de cohérence avec le volet disciplinaire, nous avons obtenu que la décision soit prise par « l'autorité investie du pouvoir de nomination » : la **DGAP**, et non par la direction de l'ENAP.

C'est en raison de ce contexte de cohérence, d'harmonisation et de protection renforcée offerte aux apprenants dès l'entrée de la promotion en septembre 2027, que le **SNEPAP-FSU** a validé ce projet d'arrêté.

Néanmoins, les rédactions évolutives présentées pour la première fois lors de ce CSA IP s'apparentent, pour le **SNEPAP-FSU**, à **un reniement en douce du consensus initial pourtant obtenu** !
La nouvelle mouture de ce projet d'arrêté est en effet revenue sur le « positionnement professionnel » apprécié par la COMAPRO. Si ce concept de positionnement est philosophiquement entendable, tel que rédigé, il ouvre une brèche où peuvent s'engouffrer l'arbitraire et le subjectif.
Le **SNEPAP-FSU** a déploré ce retour en arrière, le risque étant qu'en dépit de notes satisfaisantes, un élève soit inquiété sur la poursuite de sa formation sur le fondement du **concept flou de positionnement professionnel**.
Face au désaccord constaté et sans nuire aux prochaines promotions, la DGAP a rebroussé chemin et décidé de mener un nouveau travail avec les OS afin de réécrire les articles relatifs au positionnement professionnel. Pour le **SNEPAP-FSU**, il est nécessaire de le définir et de le circonscrire.

La présentation du **rapport social unique pour l'année 2025** a permis d'objectiver les données sur les effectifs, les sanctions et la gestion des ressources humaines. Le **SNEPAP-FSU** a salué le travail réalisé qui, sans être un réel RSU, permet de pointer les souffrances exprimées par les terrains, particulièrement en matière de recrutement : les courbes montrent une baisse franche, et les inévitables arrêts (maladie, détachements...).

Le **SNEPAP-FSU** a régulièrement pointé sa nécessité, c'est désormais chose faite : la DGAP a organisé à l'ENAP, début d'octobre 2026, la 1ere **formation d'adaptation à l'emploi (FAE) des personnels administratifs en SPIP.**

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ✆ Tel : 06.43.17.25.05
mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr https://twitter.com/snepap

COMMUNIQUÉ NATIONAL
snepap FSU
F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

L'objectif est de l'instituer **2 fois/an**, à chaque mobilité des PA (avril et octobre) **un mois après leur prise de fonctions**.
Le bilan a révélé qu'une semaine de formation peut être insuffisante pour maîtriser la chaîne pénale, les outils métiers et les actes propres au lieu d'affectation (MO/MF).
L'idée est aussi, à courts termes, de s'appuyer sur l'échelon DISP et les FIO pour que le déplacement à l'ENAP ne soit pas un frein à la formation.

La DGAP s'est engagée à organiser une réunion avec les OS au premier trimestre 2027 concernant la cartographie des postes, afin de valoriser et sécuriser les fonctions techniques et prioritaires des personnels administratifs.

Si nous déplorons sans cesse le manque de moyens humains, ce déficit est particulièrement criant dans le corps de personnels administratifs.
Au-delà d'un manque de reconnaissance évident, de nombreuses taches indues leur échoient, ajoutant à la pénibilité une technicité grandissante dans les actes à effectuer non compensée en deniers !

L'examen du **tableau de suivi des engagements** pris par la DGAP et dont elle s'est engagée à répondre en CSA, a pointé la **difficulté des astreintes** réalisées aussi bien par les ASE, les DSP et les DPIP. Sur ce point, la DGAP s'est engagée à travailler à un cadre harmonisé des pratiques sur les DISP.

Concernant le point PRISME dont le SNEPAP-FSU a demandé l'ajout à l'ODJ :

La DGAP va se doter d'un pôle « création applicatifs post-sententiels ».

L'administration a souligné la réduction significative du nombre de trames passant de 1500 sur APPI à 550 sur PRISME et rappelé toute la **complexité des arbitrages pour obtenir les rectificatifs de cet applicatif bicéphale (DGAP et DGAC).** Soit !

Elle a présenté un document recensant les correctifs à venir *« très bientôt »,* notamment le « tunnel de saisine des meures » et d'autres *« prochainement »* :

- mode sombre,

- la fermeture des X fenêtres qui s'ouvrent à chaque clic,

- la problématique déconnexion au-delà de 20mn d'inactivité.

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'applicatif exige plus que des interventions cosmétiques !
Les correctifs devraient être hiérarchisés en fonction des difficultés rencontrées par les terrains et **d'aucun autre critère que la fonctionnalité et la praticité pour les agents de terrain**.
Si nous pouvons nous accommoder de l'ouverture de moultes onglets, ne pas avoir un agenda journalier lisible est bien plus problématiques pour les agents d'accueil et les CPIP !

Bien que notre demande de groupe de travail n'ait pas été retenue, la DGAP s'engage à présenter un point PRISME à chaque CSA, avec une information claire sur les modifications envisagées et celles engagées.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il est urgent de mettre fin à cette **gabegie administrative** !

COMMUNIQUÉ NATIONAL

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ✆ Tel : 06.43.17.25.05
mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr https://twitter.com/snepap

F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

COMMUNIQUÉ NATIONAL

Pour le SNEPAP-FSU, ce dernier CSA aura été à l'image de nos 4 années de mandat : dense, exigeant et profondément ancré dans l'action.

Les débats ont été une nouvelle fois riches et marqués par une négociation constante au regard des enjeux défendus pour les SPIP.

Durant ce mandat, le SNEPAP-FSU a démontré que la constance et la pugnacité font la différence. Sans jamais jeter l'éponge, ni refuser les combats, nous avons porté vos/nos voix.

Fort de 68 ans d'engagement à vos côtés, le SNEPAP-FSU n'a jamais reculé pour vous représenter et défendre les SPIP.

Depuis plus de 68 ans, vous - professionnels des SPIP - nous faites confiance.

Aux élections professionnelles de décembre 2026, les scrutins ouvrent une nouvelle page. Vos votes seront décisifs pour que le SNEPAP-FSU poursuive les combats engagés pour le respect de nos missions et en porte de nouveaux.

Pour le mandat à venir, le SNEPAP-FSU s'engage à demeurer à vos côtés, force de propositions et prêt à relever les défis de nos services.

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ✆ Tel : 06.43.17.25.05
mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr https://twitter.com/snepap

F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN